DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 24 septembre 2024
n°05

Nombre de membres en exercice : ... **19**
Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **18**

Quorum : **10**

Date de la convocation .....
Secrétaire de séance : ..... **Florian DELRIEU**

Présent(e)s : Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE

Absent(e)(s) : Maxime BOUCHARD *(procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU)*
Christian PELUT
Florian RICO *(procuration donnée à M. Sébastien GOBERT)*
Delphine SIMONIN *(pouvoir donné à Mme Lysiane COUSOT)*

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 18h58 et constate que le quorum est atteint.

Il remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion et leur souhaite la bienvenue.

Il excuse l'absence de Mesdames Cendrine LOHEZ et Delphine SIMONIN ainsi que Monsieur Florian RICO qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Raphaël PIROUD, Madame Lysiane COUSOT et Monsieur Sébastien GOBERT. Il note l'absence de Monsieur Christian PELUT qui n'a pas donné sa procuration à un autre membre.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°04 de la séance du 9 juillet 2024 est approuvé à **l'unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°092024-01 : Décision modificative n°1 – budget principal 2024 de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le budget principal 2024 de la Commune de Jasseron doit être modifié pour corriger le montant des dotations de l'Etat ainsi que pour ajuster le montant de certaines dépenses en fonction de ce qui a été réalisé depuis le 1er janvier 2024.

Monsieur le **maire** propose de procéder aux ajustements suivants sur le budget principal 2024 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2157 (21) Matériel et outillage technique	16 436,30 €	021 Virement de la section de fonctionnement	33 657,00 €
27638 (27) Autres établissements publics	17 220,70 €		
TOTAL	**33 657,00 €**	**TOTAL**	**33 657,00 €**
TOTAL GLOBAL	**2 139 061,90 €**	**TOTAL GLOBAL**	**2 139 061,90 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 Virement à la section d'investissement	33 657,00 €	742 (74) Dotations aux élus locaux	293,00 €
60632 (011) Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	741127 (74) Dotation nationale de péréquation	2 421,00 €
60636 (011) Vêtements de travail	500,00 €	74111 (74) Dotation forfaitaire des communes	10 059,00 €
613 (011) Locations	- 1 386,79 €	741121 (74) Dotation de solidarité rurale	30 884,00 €
61521 (011) Entretien et réparations terrains	10 000,00 €		
615221 (011) Entretien et réparations bâtiments publics	5 000,00 €		
615231 (011) Entretien et réparation voiries	- 10 000,00 €		
61558 (011) Entretien et réparations autres biens mobiliers	5 000,00 €		
6168 (011) Primes assurance autres	18 200,00 €		
6161 (011) Multirisques	- 14 613,21 €		
6282 (011) Frais de gardiennage	2 400,00 €		
6283 (011) Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €		
6288 (011) Divers autres	4 300,00 €		
6411 (012) Personnel titulaire	51 833,04 €		
64168 (012) Autres emplois aidés	1 766,96 €		
6470 (012) Autres charges sociales	8 000,00 €		
6688 (66) Autres charges financières	- 75 000,00 €		
TOTAL	**43 657,00 €**	**TOTAL**	**43 657,00 €**
TOTAL GLOBAL	**2 019 390,20 €**	**TOTAL GLOBAL**	**2 019 390,20 €**

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir des explications relatives à l'évolution du poste du personnel.

Monsieur le **maire** indique que cette évolution est due au fait que le budget primitif envisageait de faire appel à un emploi aidé, mais que l'expérience n'a pas été concluante. Par conséquent, un agent a été recruté sur un poste permanent. Il précise que le budget de la masse salariale devrait rester dans les mêmes fourchettes que l'année précédente.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir à quoi correspond la somme de – 75 000 € au 6688.

Monsieur le **maire** répond que cette somme était prévue pour le SIEA dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, mais qu'une modification des statuts de celui-ci permet de retirer cette somme de la section de fonctionnement et de l'inscrire en section d'investissement. Le détail de ce point sera apporté plus tard lorsque le dossier relatif à l'éclairage public sera abordé.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite obtenir des précisions quant à l'augmentation de la prime d'assurance.

Monsieur le **maire** confirme que la cotisation relative à l'assurance a bien été augmentée mais que cette augmentation est moindre du fait de la résiliation des contrats d'assurance auprès de Groupama.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la Commune de Jasseron comme proposée ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°092024-02 : Décision modificative n°1 – budget annexe des locaux commerciaux 2024 de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** propose de procéder à des ajustements sur le budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron 2024 :

- compte tenu du coût de la rénovation de la grange située sur la parcelle cadastrée n°151, section AD,
- compte tenu de la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 67 en vue de la régularisation des loyers de Passiflore sur l'exercice 2023 suite au plafonnement de l'indice des loyers commerciaux du fait de l'inflation.

Il convient de modifier le budget des locaux commerciaux comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	2 134,46 €	1321 (13) Subventions d'investissement	71 839,00 €
2132 (21) Constructions bâtiments privés	244 935,86 €	1641 (16) Emprunts en euros	21 016,00 €
231 (23) Immobilisations corporelles en cours	- 158 984,00 €	Chap 021	-4 668,68 €
261 (26) Titres de participation	100,00 €		
TOTAL	**88 186,32 €**	**TOTAL**	**88 186,32 €**
TOTAL GLOBAL	**287 427,65 €**	**TOTAL GLOBAL**	**287 427,65 €**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
615228 (011) Entretien et réparations autres bâtiments	- 102,62 €		
622 (011) rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 810,00 €		
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	1 858,68 €		
673 (67)	102,62 €		
Chap 023	- 4 668,68		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**
TOTAL GLOBAL	**36 557,33 €**	**TOTAL GLOBAL**	**36 557,33 €**

Monsieur le **maire** indique que la Commune de Jasseron s'est vue attribuée une subvention de la Préfecture de région d'un montant de 71 839 €, dans le cadre de la mesure recyclage foncier du fonds vert, pour le projet de création d'un local d'activité commerciale dans la grange « Bénézeth ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe des locaux commerciaux 2024 comme proposée ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°092024-03 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – approbation du plan de financement de l'ameublement de la cantine et de la garderie

Madame **Lysiane COUSOT** rappelle que dans le cadre de son projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel, la Commune de Jasseron va procéder à l'ameublement de la cantine et de la garderie.

A ce titre, la collectivité sollicite une aide financière à l'investissement sur fonds nationaux pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain.

Le succès de ce fonds mis en place en 2020 dans le cadre du plan de relance du plan mercredi témoigne de l'importance des besoins croissants pour maintenir et développer des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La Caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a donc adopté une évolution du fonds d'aide à l'investissement destiné aux accueils de loisirs sans hébergement afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil pour la création, la rénovation, la réhabilitation et l'achat de matériels et mobiliers.

Les établissements éligibles sont les ALSH relevant des trois catégories d'accueils suivants :
- les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi),
- les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires),
- les accueils adolescents.

Par ailleurs, pour être éligibles au fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité à la prestation de service, à savoir :
- satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps péri et extrascolaires ;
- respecter les critères d'éligibilité de la Ps ALSH définis par la branche Famille dans sa circulaire de

référence ;
- respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.

Les collectivités territoriales font parties des promoteurs éligibles.

L'ensemble des dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement sont éligibles à cette aide, dont notamment les aménagements intérieurs et les équipements simples et particuliers. Les dépenses doivent être destinées à :
- la création de nouveaux locaux,
- la rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil,
- l'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH,
- l'acquisition de matériel et de mobilier.

L'aide à l'investissement peut prendre en charge jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond dont les montants sont définis par type d'opération (25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers).

Le montant total de l'ameublement de la cantine et de la garderie est estimé à 29 093,00 € HT.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que le mobilier choisi pour le restaurant scolaire comprend de grandes tables pour les enfants qui fréquenteront le self, des tables plus petites pour les enfants de taille plus petite et des tables et chaises hautes pour les enfants de très petite taille. Par ailleurs, un coin repos/détente avec fauteuils est prévu ainsi qu'un bureau pour la garderie.

Elle ajoute que le choix du mobilier a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des utilisateurs des futurs locaux.

Elle indique le dossier de demande de subvention de la Commune de Jasseron sera présentée à une commission de la CAF de l'Ain en novembre prochain.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si la liste des matériels et mobiliers nécessaires à l'équipement de la cantine et de la garderie figurait dans la consultation des entreprises.

Monsieur le **maire** répond que la liste ne figurait pas dans les documents adressés aux membres du Conseil municipal mais qu'elle a bien été communiquée dans la consultation.

Monsieur **Adrien BOUR** demande si l'option d'un mode d'achat sur du mobilier reclassé a été prévue.

Madame **Lysiane COUSOT** précise qu'il est effectivement question d'acheter du mobilier de seconde main. Elle explique que le prestataire retenu récupère du mobilier auprès de grandes entreprises qui souhaitent rénover leur mobilier.

Madame **Aziza KRIMOU** demande si cela ne représentera pas un obstacle dans la demande de subvention.

Madame **Lysiane COUSOT** répond qu'au contraire cela peut être un atout car cela correspond à un des critères d'attribution d'aide de la CAF de l'Ain. Elle ajoute qu'il peut également s'agir de mobilier fabriqué à partir de matières recyclées.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir si un appel d'offres est possible.

Monsieur le **maire** indique qu'une mise en concurrence de trois entreprises a été effectuée selon les règles de la commande publique.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que le coût total comprend la prestation de recherche du mobilier. Au final, l'entreprise retenue, localisée à Oyonnax, présente un coût un peu plus faible que les deux autres prestataires et qu'elle permet à la collectivité de rentrer dans une démarche durable.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si la démarche sera identique pour l'achat du mobilier de la bibliothèque.

Madame **Lysiane COUSOT** rétorque que cela ne sera pas possible car le matériel de bibliothèque doit répondre à des critères spécifiques. La seule subvention que la collectivité pourrait percevoir est celle attribuée par la Bibliothèque départementale de prêt qui impose du mobilier spécial (le matériel doit

être sur roulettes, par exemple). Les matériel et mobilier de la bibliothèque seront donc neufs.

Monsieur le **maire** ajoute que plusieurs organismes de financement acceptent de financer des opérations sous réserve de respecter certaines conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet d'ameublement de la cantine et de la garderie du pôle périscolaire et les modalités de financement de ce projet ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de ce projet ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°092024-04 : Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron – demande de dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage et approbation du plan de financement de la phase 2 des travaux

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que la Commune de Jasseron a adopté la phase 2 de l'opération de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron et ses modalités de financement par délibération du 9 juillet 2024.

Il précise qu'il a pu présenter, le 24 juillet dernier, le détail de cette deuxième phase du projet à Madame Chantal MAUCHET, Préfète de l'Ain, et lui exposer le plan de financement afférent.

Au vu du montant des travaux, Madame la Préfète de l'Ain a alors préconisé que la collectivité sollicite une dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Pour rappel, le montant des travaux de la phase 2 est estimé à 261 800 € HT, auxquels il faut ajouter les honoraires de missions de l'économiste (15 000,00 € HT) et une prévision d'actualisation des prix (23 200,00 € HT). Ce qui porte le coût global de la 2ème tranche des travaux à 300 000,00 € HT.

Le plan de financement initial prévoyait une aide de l'Etat à hauteur de 33,33 % du coût total de la phase 2 et un reste à charge pour la collectivité à hauteur de 34,67 %.

Monsieur **Raphaël PIROUD** met en évidence l'idée d'obtenir un financement plus important de la part de l'Etat et de dépasser éventuellement la participation de celui-ci au-delà de 50 %, sans avoir la garantie que cela soit accordé par la Préfecture de l'Ain.

Il indique qu'un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès du Département de l'Ain car la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 30 juin 2024.

Afin de solliciter cette dérogation auprès de Madame la Préfète de l'Ain, il est nécessaire d'approuver un nouveau plan de financement.

Il est proposé de réviser ce dernier comme suit :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		60 000 €	20 %
	Sous total autofinancement	*60 000 €*	*20 %*
Etat	DETR	183 000 €	61 %
Département de l'Ain	Aide aux projets de restauration, conservation et protection du patrimoine (édifice public)	50 000 €	17 %
Autre : Sauvegarde de l'Art français		6 000 €	2 %

Sous-total subventions publiques	*239 000 €*	*80 %*
TOTAL HT	**300 000,00 €**	**100 %**

Monsieur **Gérard MUCKE** demande ce qu'il se passera si la collectivité ne perçoit pas de subvention.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que les travaux ne seront pas effectués ou qu'ils seront réalisés a minima, en fonction du reste à charge de la Commune de Jasseron.

Monsieur le **maire** ajoute que la position de la municipalité par rapport à ce projet est la même depuis le démarrage de celui-ci, à savoir qu'il n'y a pas d'urgence à rénover l'église, les travaux urgents ont été réalisés. Il sera peut-être nécessaire de revoir le rétro planning ou même l'ampleur des travaux si le budget n'est pas en capacité de supporter ces coûts.

Il ajoute que le projet a reçu un accueil plutôt favorable de la part de la Préfète de l'Ain.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si toutes les subventions sollicitées pour la première tranche de travaux ont été obtenues.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que presque toutes les subventions ont été obtenues. Il précise que la subvention de 40 000 € attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes couvre la totalité du projet. Au final, la Commune de Jasseron a un reste à charge légèrement supérieur à 20 % du coût total de la première tranche de travail.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande s'il y a un écart en terme de valeur.

Monsieur le **maire** répond que le budget reste dans les prévisions.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite que soient rappelés les travaux de la tranche 2.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique qu'il s'agit des travaux suivants :

- travaux de maçonnerie :
  - l'installation du chantier
  - échafaudage de pieds,
  - ravalement façades clocher et Est,
  - réalisation d'un drainage en long pans façade Est
  - travaux divers ;
- travaux de couverture :
  - remplacement couverture pierre en « lauze »,
  - remplacement de la couverture tuile creuse,
  - prévision renforcement charpente bois du « cheval plat » ;
- joux de cloche,
- cadran de l'horloge.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande s'il peut être inséré dans la rédaction de la délibération que le Conseil municipal sera consulté en cas de modification du plan de financement.

Monsieur le **maire** répond que ce n'est pas utile car c'est ce qui est fait naturellement, comme pour tous projets. Il précise que le montant des travaux de la première tranche avait été surestimé par l'architecte.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la demande de dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage auprès de Madame la Préfète de l'Ain ;

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de la deuxième phase de travaux à réaliser en 2025 tel que présenté ci-dessus ;

- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **autorise** Monsieur le maire à déposer, au nom de la collectivité, un dossier de déclaration préalable pour autoriser les travaux ;

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°092024-05 : Adhésion au Groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron a entamé un projet de création d'un local d'activité commerciale dans le bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section AD, n°151, située rue Julien Manissier.

La collectivité s'est vue attribuer une subvention par la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mesure recyclage foncier du fonds vert à hauteur de 71 839 €.

Il explique que le versement de la subvention n'intervenant qu'une fois les travaux réalisés et qu'en attendant le versement du FCTVA, la collectivité manquera de trésorerie et de fonds pour réaliser les travaux de rénovation du bâtiment. C'est pourquoi la Commune de Jasseron souhaite effectuer deux emprunts auprès du Groupe Agence France Locale (AFL).

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1311-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a été créé en 2013. Il est composé de deux entités juridiques distinctes :
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration,
- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale résultent d'une part du CGCT et des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires d'autre part.

L'apport en capital initial (ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Le montant de l'ACI, pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \begin{cases} 0{,}9\ \% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}] \\ 0{,}3\ \% * [\text{Recettes réelles de fonctionnement (exercice (n-2))}] \end{cases}$$

**les années (n-1) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette*

L'adhésion à la Société territoriale nécessite la signature des documents suivants :
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'apport en capital initial (ACI),
- les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI),
- l'acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er bulletin de souscription.

Le recours à l'emprunt par un membre nécessite la signature de l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître la raison pour laquelle l'année 2023 n'est pas prise en compte dans le taux d'endettement indiqué dans le bilan transmis.

Monsieur le **maire** rétorque qu'il s'agit des modalités de calcul fixées par l'AFL.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande pourquoi le représentant suppléant de la Commune de Jasseron n'est pas issue de l'opposition.

Monsieur le **maire** répond que les représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs sont désignés parmi les élus de la majorité.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir confirmation qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer uniquement sur l'adhésion.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et précise que la souscription des emprunts fera l'objet d'une décision du maire car il a reçu délégation du Conseil municipal pour ce domaine.

2 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'adhésion de la Commune de Jasseron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **approuve** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 100,00 € (correspondant à l'ACI) de la Commune de Jasseron, établi sur la base des comptes de l'exercice 2022 (incluant uniquement le budget annexe des locaux commerciaux ; recettes réelles de fonctionnement en 2022 de 10 556 €) ;

- **autorise** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section d'investissement) du budget de la Commune de Jasseron ;

- **autorise** Monsieur le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois (100,00 € en 2024) ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

- **autorise** Monsieur le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Jasseron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **désigne** Monsieur Sébastien GOBERT, en sa qualité de maire, et Madame Anouck DELRIEU, en sa qualité de 2ème adjointe au maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Jasseron à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **autorise** le représentant titulaire de la Commune de Jasseron ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **octroie** une garantie autonome à première demande (ci-après dénommée la Garantie) de la Commune de Jasseron dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (ci-après dénommés les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Jasseron est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Jasseron pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et, si la Garantie est appelée, la Commune de Jasseron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Jasseron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- **autorise** Monsieur le maire à prendre et/ou signer toutes les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Jasseron aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties et à engager toutes les procédures

utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Rapport n°092024-06 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ain

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle, représenté par Alternative Courtage, pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Monsieur le **maire** rappelle que la participation en matière de prévoyance deviendra obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1er janvier 2025 pour un montant minimum de 7 € par mois. Il ajoute qu'un texte de loi entrera prochainement en vigueur et fixera la participation financière de l'employeur à hauteur de 17,50 €.

Territoria Mutuelle est le premier opérateur sur les conventions de participation qui offre une mutuelle spécialisée dans la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale. Elle assure la gestion complète de la convention de participation (adhésion, cotisations et prestations).

Alternative Courtage, entreprise indépendante de courtage en assurance implantée à Bourges, est l'interlocuteur privilégié du CDG de l'Ain et des employeurs sur toute la durée de la convention. Il assure également le rôle de courtier conseil auprès des agents pour une information objective.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La convention de participation prévoyance propose les garanties suivantes :
- garanties de base :
  - incapacité temporaire de travail (à demi-traitement, à plein traitement, en congé longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie, en temps partiel thérapeutique),
  - invalidité permanente,
  - décès – perte totale et irréversible d'autonomie ;
- garantie complémentaire facultative (perte retraite suite invalidité permanente).

L'agent qui souscrit un contrat individuel a le choix entre 3 formules de cotisations :
- formule 1 : taux de cotisation fixé à 1,92 % d'une assiette constituée du traitement indiciaire brut auquel s'ajoutent la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire bruts,
- formule 2 : taux de cotisation fixé à 2,40 % de la même assiette,
- formule 3 : taux de cotisation fixé à 2,80 % de la même assiette.

Monsieur le **maire** indique qu'une rencontre a été organisée entre le personnel communal et Alternative Courtage afin de présenter les différentes formules aux agents qui ont montré un fort intérêt dans ces propositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de

gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain et Territoria Mutuelle, à effet du 1er janvier 2025 ;

- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- **fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 € par agent et par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

- **inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Rapport n°092024-07 : Renouvellement de la convention relative au service commun « informatique et télécommunications » conclue avec Grand Bourg Agglomération (GBA)

Monsieur le **maire** rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, Grand Bourg Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation de services entre ceux de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015 et prévoit principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, systèmes d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun « informatique et télécommunications » avec les communes membres de l'agglomération constituait l'action n°2 de ce schéma de mutualisation. Cette convention, entrée en vigueur le 1er octobre 2016, a fait l'objet d'un avenant en 2017 afin de déterminer le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service. La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018, a été renouvelée et étendue à la Commune de Montrevel-en-Bresse en 2018.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention.

La convention proposée définit notamment le domaine d'intervention du service commun ainsi que le périmètre fonctionnel.

Elle prévoit également les modalités de remboursements des frais induits : le remboursement par les communes bénéficiaires des dépenses de fonctionnement engagées pour leur compte par le service commun « informatique et télécommunications » s'effectue sur la base des dépenses annuelles du service, selon la nature des dépenses.

De nouvelles règles de facturation sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024. Les nouvelles modalités de facturation sont mises en œuvre en fonction des familles de dépenses :
- soit au réel ou à l'unité (selon la consommation des collectivités),
- soit en fonction d'une clé de répartition basée sur le budget de fonctionnement (2/3) et le parc informatique des collectivités (1/3).

Les collectivités parties à la convention choisissent d'imputer le coût du service dû par les collectivités bénéficiaires sur l'attribution de compensation en minorant celle-ci.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le **maire** rappelle que grâce à ce service, la Commune de Jasseron a pu équiper l'ensemble des classes de l'école primaire en postes informatiques et bénéficier d'un copieur.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** s'interroge sur la durée illimitée indiquée dans l'article 10 de la convention.
Monsieur le **maire** explique que la durée est illimitée afin d'éviter une nouvelle délibération du Conseil communautaire de manière cyclique et que c'était déjà le cas lors de la précédente convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adhère** au service commun « informatique et télécommunications » de Grand Bourg Agglomération ;
- **approuve** les termes de la convention relative au service commun « informatique et télécommunications » à conclure avec Grand Bourg Agglomération et les communes bénéficiaires de ce service ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte en découlant.

Rapport n°092024-08 : Projet d'installation d'un équipement pour la pratique du padel – bail emphytéotique à conclure avec une entreprise privée

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron a été sollicitée par une entreprise privée qui souhaite implanter un équipement pour la pratique du padel sur une partie de l'ancien terrain de football de Jasseron, parcelle cadastrée section A, n°1310, située allée des Sports.

Le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section A, n°1310 (contenance 3 927 m²), afin de la mettre à disposition de cette entreprise.

Il a été convenu que la parcelle serait mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique en deux temps :
- dans un premier temps, mise à disposition d'une superficie de 1 986 m²,
- dans un second temps, mise à disposition d'une superficie de 1 941 m².

Il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec l'entreprise SAS La Grinta selon les clauses suivantes :
- durée du bail à construction : 25 ans ;
- bénéficiaire du bail : entreprise SAS La Grinta ;
- désignation du terrain objet du bail : une partie de la parcelle cadastrée section A, n°1310, d'une superficie de 1 986 m² ;
- montant de la redevance et modalités de paiement : 580,00 € par mois, paiement à échoir le 2 du mois ;
- sort des constructions en fin de bail : remise gratuite avec obligation de bon état d'entretien ;
- entretien des constructions : le preneur devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apporté, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaires. En cas de défaut d'entretien, le bailleur pourra exiger l'exécution des conditions du bail ou poursuivre sa résiliation ;
- résiliation : le bail pourra être résilié de plein droit pour défaut ou d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, un mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse. Cette résiliation pourra en outre être encourue en cas de défaut d'entretien du bâtiment ;
- propriétés de construction :
  - au cours du bail : les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants-cause pendant toute la durée du bail à construction ;

· à la fin du bail : à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause et tous aménagements réalisés par lui sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession. Le preneur s'engage à remettre alors au bailleur un bâtiment libre de toute location ou occupation, en bon état afin de permettre une exploitation immédiate par le bailleur ;

- frais : tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, qui s'y oblige.

Monsieur le **maire** précise que la conclusion de ce bail n'exempte pas les porteurs de projet du dépôt de la demande d'autorisation du droit des sol nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande quand cette demande sera déposée.

Monsieur le **maire** répond que le dépôt interviendra dans les semaines à venir et précise que l'échéance du début d'activité est fixée à septembre 2025.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir si la redevance mensuelle de 580 € est pour les deux parcelles.

Madame **Céline ROCHE** indique qu'il s'agit du montant de redevance pour la parcelle objet du bail emphytéotique.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite alors connaître le montant de la redevance pour la deuxième parcelle.

Monsieur le **maire** répond que ce montant est à définir.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si une augmentation est prévue.

Monsieur le **maire** indique que le bail prévoit une augmentation. Il précise que les clauses présentées précédemment sont les clauses substantielles du contrat et que les clauses réglementaires seront bien présentes dans le bail qui sera rédigé par un notaire.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître l'origine de l'entreprise porteuse du projet.

Madame **Lysiane COUSOT** rappelle que cette information a été communiquée lors de la dernière réunion du Conseil municipal, à savoir qu'il s'agit de jeunes personnes habitant le village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** la mise à disposition par bail emphytéotique authentifié par notaire désigné par la Commune de Jasseron d'une partie du tènement foncier situé allée des Sports comportant la parcelle cadastrée section A, n°1310, d'une superficie de 1 986 m², au profit de l'entreprise SAS La Grinta ;
- **décide** que les frais d'acte seront pris en charge par l'entreprise SAS La Grinta ;
- **valide** les clauses présentées ci-dessus permettant la rédaction d'un bail emphytéotique à conclure avec l'entreprise SAS La Grinta ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique de droit public, puis le bail emphytéotique ainsi que tout document y afférent.

Rapport n°092024-09 : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux, de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – secteur Revermont Sud – à conclure avec Grand Bourg Agglomération

Monsieur le **maire** rappelle en préambule que, depuis 2019, ont été mis en place par Grand Bourg Agglomération avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans le cadre de cette démarche, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée, avec les communes du secteur Revermont Sud suivantes :
- Bohas-Meyriat-Rignat,
- Ceyzériat,
- Cize,
- Hautecourt-Romanèche,
- Jasseron,
- Montagnat,
- Ramasse,
- Revonnas,
- Saint-Just,
- Tossiat,
- Villereversure,
- Grand Bourg Agglomération (GBA).

Les parties à la convention ont désigné GBA en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, *« toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur ».*

Aussi, un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait de la Commune de Tossiat de ce groupement.

A compter du 1er janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :
- Bohas-Meyriat-Rignat,
- Ceyzériat,
- Cize,
- Hautecourt-Romanèche,
- Jasseron,
- Montagnat,
- Ramasse,
- Revonnas,
- Saint-Just,
- Villereversure,
- Grand Bourg Agglomération (GBA).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – secteur Revermont Sud ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Rapport n°092024-10 : Dispositif de minoration foncière – convention à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 9 avril 2024 la conclusion d'une convention sur le dispositif de minoration foncière avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain dans le cadre du projet de requalification du cœur de village.

Dans la convention signée le 10 avril 2024, il était exposé ce qui suit :

« Dans le cadre de son projet de rénovation du cœur de village, la Commune de Jasseron avait sollicité l'EPF de l'Ain pour acquérir plusieurs tènements en 2020 et 2021, pour un montant total de 292 429,88 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 98 760,00 € HT et les frais de portage d'un montant de 12 557,78 € HT, soit un montant total de 403 747,66 € HT. L'aménageur a la capacité d'acquérir le foncier EPF au prix de 49 485,25 € HT.
La Commune de Jasseron déclare que le projet communal vise à créer des commerces, une mini-crèche, des logements, une placette et des stationnements.
Conformément au bilan économique du projet, la Commune de Jasseron a sollicité auprès de l'EPF de l'Ain une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit foncier. Le déficit foncier EPF de l'Ain est de 336 414,10 €, soit une demande de minoration à hauteur de 168 207,05 €. »

Le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain avait alors approuvé, lors de sa séance du 3 octobre 2023, l'attribution de la minoration foncière à la Commune de Jasseron pour un montant de 168 207,05 €.

Or, les montants indiqués dans cette convention ont évolué du fait de la reconstruction du mur séparatif côté Ouest et de l'aménagement d'une zone de stationnement provisoire. Il convient désormais de modifier l'exposé comme suit :
« Dans le cadre de son projet de rénovation du cœur de village, la Commune de Jasseron avait sollicité l'EPF de l'Ain pour acquérir plusieurs tènements en 2020 et 2021, pour un montant total de 285 328,88 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de démolition estimés à 127 645,89 € HT et les frais de portage d'un montant de 23 276,11 € HT, soit un montant total de 436 250,88 € HT. L'aménageur a la capacité d'acquérir le foncier EPF au prix de 49 485,25 € HT.
Conformément au bilan économique du projet, la Commune de Jasseron a sollicité auprès de l'EPF de l'Ain une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit foncier. Le déficit foncier EPF de l'Ain est de 366 819,81 €, soit une demande de minoration à hauteur de 183 409,91 €. »

Les engagements de la Commune de Jasseron restent inchangés, à savoir :
- mentionner l'aide de l'EPF de l'Ain et afficher son logo dans tout support d'information et de communication et le faire apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié (l'EPF de l'Ain doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de la minoration par l'EPF de l'Ain) ;
- utiliser la subvention conformément à l'opération pour laquelle elle a été attribuée et d'en justifier l'exécution et les coûts y afférents dans les 18 mois au plus tard suivant la revente du bien à son profit ou celle de l'opération qui aura été désignée ;
- à défaut de conformité dûment constatée du projet dans le délai imparti, la Commune de Jasseron bénéficiaire de la minoration foncière devra rembourser, à première demande de l'EPF de l'Ain, le montant de la minoration, soit la somme de 183 409,91 €.

La modification de ces montants entraîne la conclusion d'une nouvelle convention.

Monsieur **Raphaël PIROUD** spécifie que c'est le montant du déficit foncier qu'il n'y a pas de changement au niveau du reste à charge pour la Commune de Jasseron.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite avoir la confirmation que c'est l'EPF de l'Ain qui absorbe la différence.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative.

Monsieur le **maire** rappelle qu'en tout état de cause, ce projet reste inférieur à 200 000 € pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les modifications apportées à la convention relative au dispositif de minoration foncière à conclure avec l'Etablissement public foncier local (EPF) de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document

afférent à cette affaire.

Rapport n°092024-11 : Eclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Monsieur le **maire** rappelle que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour régionale des comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Suite à cette modification statutaire, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement, ne leur permettant pas de financer ces travaux sur leur section d'investissement.

L'article L.5212-26 du CGCT sur lequel la CRC fondait ses observations a fait l'objet de modifications depuis et fait apparaître que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Cette possibilité a été confirmée par l'arrêt n°19LY01487 rendu le 14 janvier 2021 par la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L.5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Les services de la Préfecture de l'Ain ont étalement confirmé que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

La modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « éclairage public » et qu'en conséquence, il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA.

Afin de ré-ouvrir la faculté de recourir au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », il est nécessaire d'obtenir les accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Monsieur le **maire** indique qu'une somme de 75 000 € avait été provisionnée en fonctionnement au moment de l'élaboration du budget primitif 2024 de la Commune de Jasseron et que grâce à ce dispositif, la somme va pouvoir être basculée en investissement.

Il rappelle également qu'à partir du 1er janvier 2027, l'éclairage public utilisant des lampes sodium sera interdit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) ;

- **approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics) ; les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement ;

- **s'engage** à verser au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément

aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 1er décembre 2023 précitée ;

- **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Rapport n°092024-12 : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le **maire** rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le **maire** précise que le Conseil municipal a été sollicité à deux reprises sur ce sujet : d'abord pour la présentation des propositions de définition de zones et des modalités de la concertation publique, puis pour la validation des zones identifiées. A présent, le Conseil municipal doit valider la conformité de la saisie des zones par rapport aux zones identifiées.

Pour rappel, la Commune de Jasseron a réalisé une concertation publique du 10 au 25 avril 2024, selon les modalités qui ont été définies par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2024. Elle a ensuite identifié les zones d'accélération suivantes, par délibération du Conseil municipal du 21 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2026-175 du 10 mars 2023 :
- pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque au sol, les parcelles cadastrées D 893, D 894, ZB 90, ZB 91 et D 991 ;
- pour la filière d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque de toiture, les parcelles cadastrées A 953 et AE 22.

Il est précisé que Madame la Préfète de l'Ain, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la Commune de Jasseron pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du Conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la Commune de Jasseron juge conforme à son intention la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir la confirmation que les parcelles identifiées sont susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.
Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute que ce sera le cas sur le site de l'aérodrome avec le projet de ferme solaire.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si cela est conforme avec le PLU de la commune.
Monsieur le **maire** répond par l'affirmative, comme cela avait été précisé lors des précédents débats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** que la cartographie est conforme à l'intention de la Commune de Jasseron ;
- **charge** Monsieur le maire à transmettre la délibération relative à ce dossier au référent préfectoral.

Rapport n°092024-13 : Partenariat avec l'Association Restaur'église Jasseron (ARéJ) – convention à conclure

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que la Commune de Jasseron a entamé en 2022 le projet de

restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste. Le coût global du projet a été estimé par le cabinet d'architecture Delers & Associés à 757 200 € TTC.

Afin de pouvoir financer ce projet d'ampleur, la collectivité mobilise le soutien financier de différents partenaires publics et privés.

A ce titre, une nouvelle association s'est créée en février 2024 sur la commune de Jasseron : l'Association Restaur'église Jasseron (ARéJ) qui a pour objet d'apporter sa contribution à la promotion et au financement du projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron.

Cette association a organisé en mars 2024 une conférence intitulée « L'église et la paroisse de Jasseron : des origines à nos jours ». Elle sera amenée à mener d'autres actions tout au long du projet de restauration de l'église.

Aussi, l'ARéJ a souhaité officialiser la collaboration avec la Commune de Jasseron par le biais d'une convention de partenariat. Cette dernière prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage, composé de trois membres issus de la municipalité et trois membres issus de l'ARéJ, ainsi que les engagements de chaque partie.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que les personnes représentant la municipalité au sein de ce comité de pilotage sont Monsieur le maire, Monsieur Jean-Claude LEGLISE et lui-même.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le **maire** précise que cette convention fera l'objet d'une signature officielle le 3 octobre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le partenariat avec l'Association Restaur'église Jasseron (ARéJ) dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Restaur'église Jasseron (ARéJ) ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

Rapport n°092024-14 : Appel à projets stationnement vélo – candidature et participation financière

Madame **Lysiane COUSOT** informe le Conseil municipal que dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, Grand Bourg Agglomération souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- quantité d'arceaux :
  - jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants,
  - jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants ;
- lieu d'installation :
  - pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit,
  - choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage ;
- participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La Commune de Jasseron peut prétendre à 31 arceaux vélo sur son territoire.

Il est proposé de déposer auprès de la communauté d'agglomération une demande de 24 arceaux (9 arceaux en fourniture seule et 15 arceaux en fourniture et pose) qui seront installés aux lieux suivants :
- 2 arceaux installés au Sud de la salle des fêtes (allée des Anciens Combattants),
- 2 arceaux installés à l'arrière de la salle des fêtes (place Bernard Chanel),
- 3 arceaux installés sur la place Saint-Joseph (rue Charles Robin),
- 2 arceaux installés au cimetière (chemin de la Rippe),
- 3 arceaux installés au gymnase et au stade (allée des Sports),
- 3 arceaux installés à l'étang des Bénonnières (parking situé allée des Bénonnières).

Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la communauté d'agglomération, le coût pour la Commune de Jasseron s'élèverait à 1 658,70 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.
Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que GBA prendra 675 € à sa charge.

Elle précise que sur chaque arceau figurera et le logo de GBA et le logo de la Commune de Jasseron et que les arceaux sont obligatoirement installés par 2 minimum. L'installation est prévue à partir de l'été 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :
- **décide** de répondre à l'appel à projets lancé par Grand Bourg Agglomération ;
- **sollicite** 9 arceaux en fourniture seule et 15 arceaux en fourniture et pose ;
- **verse** à Grand Bourg Agglomération une participation financière de 1 658,70 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

Rapports pour information

DM2024.09-01 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – demande de subvention relative à l'ameublement de la cantine et de la garderie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que dans le cadre de son projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel, la Commune de Jasseron va procéder à l'ameublement de la cantine et de la garderie.

A ce titre, la collectivité sollicite une aide financière à l'investissement sur fonds nationaux pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain.

La Commune de Jasseron fera l'acquisition de matériels et mobiliers pour un montant estimé à 29 093,00 € HT.

DM2024.09-02 : Mise à disposition de la salle des sports au profit de l'EREA Philibert Commerson – année scolaire 2024-2025

Monsieur le **maire** informe que l'EREA Philibert Commerson a sollicité la Commune de Jasseron afin de bénéficier de la mise à disposition des équipements sportifs de la collectivité.

Ceux-ci seront mis à disposition de l'EREA Philibert Commerson, pour l'année scolaire 2024-2025, au prix de 12,00 € TTC de l'heure.

Le planning de mise à disposition de la salle des sports est le suivant :

Jours et horaires	Dates EPS	Nombre de séances
Lundi 13h30-15h00	10/03, 17/03, 24/03, 31/03, 7/04, 14/04, 5/05, 12/05 et 19/05	9
Mardi 8h30-10h00	18/03, 25/03, 15/04, 6/05, 13/05, 20/05, 27/05, 3/06, 10/06, 17/06 et 24/06	11
Mardi 10h30-12h00	28/01, 4/02, 11/02, 18/02, 1/04, 8/04, 15/04, 6/05 et 13/05	9
Mercredi 10h30-12h00	4/12, 11/12, 18/12, 8/01, 15/01, 22/01, 29/01, 5/02, 12/02, 19/02, 12/03 et 19/03	12
Vendredi 10h00-12h00	13/09, 20/09, 27/09, 8/11, 15/11/ 22/11 et 29/11	7
Vendredi 13h00-15h00	13/09, 20/09, 27/09, 4/10, 11/10, 18/10, 8/11 et 15/11	8
	Total des séances	**56**

Jour et horaire	Mois	Dates INTERNAT	Nombre des séances
Mardi 17h30-18h45	Novembre	05/11, 12/11, 19/11, 26/11	4
	Décembre	03/12, 10/12, 17/12	3
	Janvier	07/01, 14/01, 21/01, 28/01	4
	Février	04/02, 11/02, 18/02	3
		Total des séances	**14**

Informations diverses :

- **Indicateurs de pilotage comptable**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain qui lui a communiqué des indicateurs de pilotage comptable relatifs à la Commune de Jasseron.

Monsieur le **maire** souligne le taux de 100 % en 2023, ce qui reflète un suivi plutôt satisfaisant effectué par le service comptable.

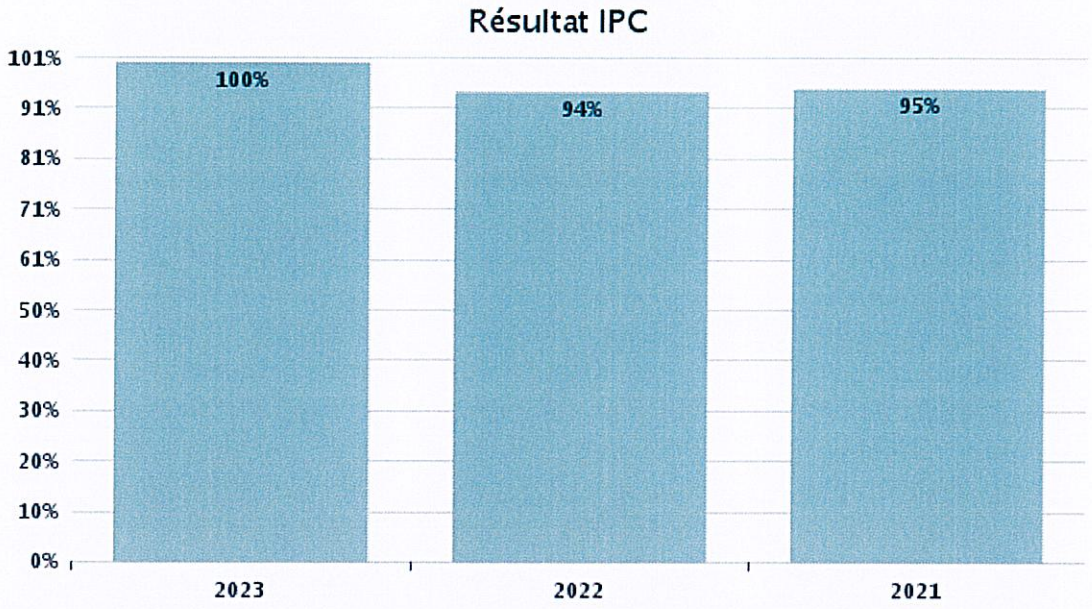

Il rappelle que le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de réception d'une facture, répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Il compare les délais entre 2022 et 2023 et note une nette amélioration du délai imparti pour la collectivité.

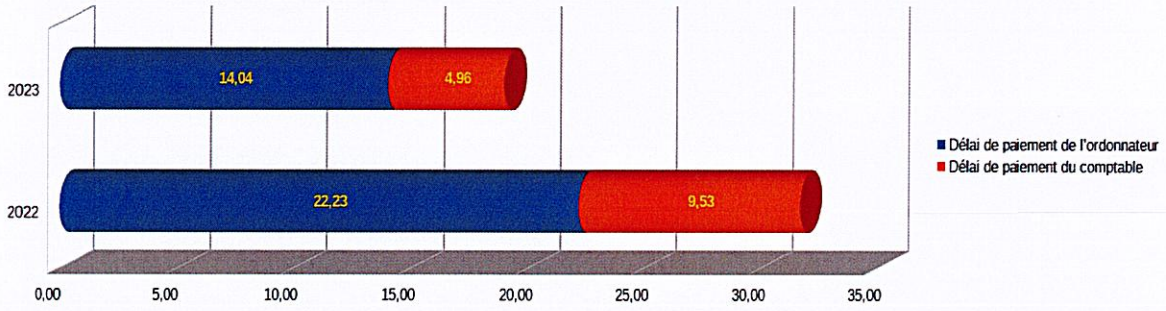

Il expose les chiffres repères sur la période 20219 à 2023. Il indique que l'évolution des dépenses de fonctionnement sur 4 ou 5 ans est stable du fait de la suppression d'un poste, de la renégociation des contrats de maintenance et de la vigilance quotidienne portée sur la dépense publique.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 045 173	1 056 782	1 087 644	1 145 353	1 348 648		17,7 %	29,0 %
Charges réelles de fonctionnement	843 018	782 651	839 193	868 312	843 006		-2,9 %	-0,0 %
Capacité d'autofinancement brute	202 155	274 131	248 451	277 041	505 642		82,5 %	150,1 %
Capacité d'autofinancement nette	9 388	88 144	77 177	127 944	376 378		194,2 %	3 909,1 %
Dépenses d'équipement	118 582	330 673	280 485	237 550	231 714		-2,5 %	95,4 %
Dettes financières	1 664 836	1 478 849	1 381 358	1 232 261	1 189 326		-3,5 %	-28,6 %
Fonds de roulement	173 662	49 617	153 981	143 784	1 221 218		749,3 %	603,2 %
Trésorerie	125 084	76 629	214 449	172 496	1 273 138		638,1 %	917,8 %

Monsieur le **maire** compare la situation de Jasseron par rapport aux moyennes départementale, régionale et nationale :

2023 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	725	869	944	889
Charges réelles de fonctionnement	453	653	733	705
Capacité d'autofinancement brute	272	216	211	184
Capacité d'autofinancement nette	202	137	124	112
Dépenses d'équipement	125	293	389	354
Dettes financières	639	659	742	576
Fonds de roulement	656	648	569	576
Trésorerie	684	742	629	629

Monsieur **Adrien BOUR** félicite Monsieur le maire pour ces chiffres et la bonne gestion financière de la collectivité.

- **Projet de création d'un local d'activité commerciale dans un bâtiment communal**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que les travaux ont démarré il y a environ un mois et que la réalisation s'effectue dans les délais initialement prévus malgré la chute du mur du fond du local. Si l'ensemble des travaux se poursuit à ce rythme, le chantier sera terminé la deuxième semaine de décembre 2024.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si une consultation des entreprises a été réalisée.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que deux entreprises minimum pour chaque poste de dépenses ont été consultées.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître le type de commerces qui occupera le local.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique qu'il y aura une onglerie en bas et une sophrologue/thérapeute à l'étage. Il ajoute que ce sont deux personnes qui se connaissent et travaillent déjà ensemble.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** demande s'il y aura un seul accès.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande s'il y aura un seul bail pour les deux commerces.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond par l'affirmative. Il ajoute que les entreprises qui réalisent les travaux sont toutes des entreprises locales (Ceyzériat, Villereversure, Viriat, Jasseron).

Monsieur le **maire** se réjouit de cette rénovation de bâtiment qui signe la fin des bâtiments communaux abandonnés sur la commune.

- **Réduction des vitesses de circulation sur la commune**

Monsieur le **maire** annonce que la vitesse de circulation a été réduite à 30 km/h sur la RD 936, sur la portion de voie entre le chemin du Moulin et le chemin de Bramafan, et à 50 km/h sur la route de l'Abbé Gringoz (à la demande des habitants des Combes).

Il ajoute que des retours positifs ont été constatés et que les véhicules ont tout de même tendance à réduire leur vitesse de circulation bien que la vitesse réglementaire ne soit pas respectée.

Il précise que cela fait 4 mois que la quille J11 n'a pas été remplacée au niveau du rétrécissement rue Charles Robin. L'idée est selon lui de favoriser le cheminement piéton et non de contraindre les véhicules.

- **Ceyzériat**

Monsieur **Adrien BOUR** fait part aux membres du Conseil municipal de l'avancée du projet d'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat. Il indique que la phase d'étude des scénarii est entamée et rectifie la distance qui sépare le pont du Jugnon à la limite séparative de la commune en direction de Ceyzériat (1,4 km et non 3 km).

Il ajoute que le cheminement devrait passer sur le côté droit de la voie en direction de Ceyzériat puis passer par les Maisons rouges (rue Paul Morgon). Le détour représente un peu moins de 100 m.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'interroge sur le tracé au niveau des Soudanières.

Monsieur le **maire** répond la Commune de Ceyzériat est moins avancée que Jasseron sur le projet, mais que le tracé devrait rester du même côté, au moins jusqu'aux Soudanières. Il ajoute que le projet va entrer dans une phase plus opérationnelle, que la collectivité va chercher d'autres financements (fonds LEADER par exemple) et procéder à la consultation des entreprises.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si les travaux s'effectueront en 2025.

Monsieur le **maire** répond que c'est ce qu'il espère.

Monsieur **Adrien BOUR** ajoute que pour obtenir certaines subventions il faut remplir un cahier des charges précis qui ne pourrait être respecté si le tracé suivait la RD 52.

Monsieur le **maire** indique que l'étude initiale prévoyait un plateau au niveau du carrefour des Maisons rouges, mais cette option n'a pas été retenue car trop coûteuse. De plus, les habitants du lotissement des Hauts de la Poype ont été consultés sur le tracé et ont refusé que celui-ci passe par ce lotissement.

Monsieur le **maire** annonce que le Conseil municipal sera tenu informé du travail réalisé par le groupe affecté à ce projet et sur les perspectives financières.

groupe affecté à ce projet et sur les perspectives financières.

- **Rassemblement de citoyens français itinérants**

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que l'accueil des citoyens français itinérants sur le site de l'aérodrome a été organisé par la Préfecture de l'Ain en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, les services de secours et d'incendie, la gendarmerie nationale et l'Éducation nationale.

L'important travail réalisé autour de la préparation et de l'anticipation de cet accueil a permis que tout se passe bien une fois ces citoyens installés.

Le nombre de personnes accueillies était supérieur au nombre annoncé (entre 2 500 et 2 700 personnes).

Au terme de leur départ, aucune dégradation importante n'a été constatée, notamment sur les infrastructures de l'aérodrome. Le site a été laissé relativement propre.

L'école primaire de Jasseron a accueilli 13 enfants à l'occasion de ce rassemblement. Monsieur le **maire** remercie Madame Delphine SIMONIN, adjointe en charge notamment des affaires scolaires, pour sa disponibilité et sa réactivité dans un délai très court.

- **Événements à venir**

- 4 octobre 2024 : assemblée générale du Cyclo jasseronnais
- 5 octobre 2024 : concours de belote à la vache organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 6 octobre 2024 : la Jasseronnai'se Trail organisée par ND2BR ; concert de la chorale La Guillerette de Coligny à l'église de Jasseron organisé par l'ARéJ
- 12 octobre 2024 : recyclage secourisme organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers ; nettoyage du lavoir organisé par Les Amis de Jasseron
- 15 octobre 2024 : assemblée générale de La Gym de Jasseron
- 20 octobre 2024 : bourse aux jouets et puériculture organisée par l'AJAS
- 21 octobre 2024 : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang

- 25 octobre 2024 : assemblée générale du Tennis Club Nord Revermont
- 30 octobre 2024 : après-midi jeux de société organisé par le CCAS de Jasseron dans une salle de réunion au lieu du hall de la salle des fêtes en raison des travaux qui y seront réalisés pendant les vacances scolaires
- 1er novembre 2024 : cérémonie d'hommage organisée par la municipalité

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** a remarqué que Monsieur Christian PELUT effectuait des travaux sur le four communal et s'interrogeait sur la nature de son intervention.

Monsieur **Raphaël PIROUD** indique que Monsieur Christian PELUT est en charge de la coordination de la rénovation de ce bâtiment et qu'il a voulu préparer le chantier. Les travaux seront effectués plus tard et devraient être terminés fin du premier semestre 2025.

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 21h04.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 5 novembre 2024** à **19h00.**

Fait à Jasseron - 6 NOV. 2024

Sébastien GOBERT,
Maire

Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance